



CONDITIONS D'ANNULATION ET MODIFICATION

En cas d'annulation, les frais de dossier de 25 € ne sont pas remboursables.

1. Hébergement

Les chambres sont réservées dans le cadre du congrès de l'UIA et soumises à des conditions de vente groupe particulières (voir ci-dessous).

En cas de non présentation (no-show), conditions valables pour tous les hôtels : 100% de frais d'annulation.

Les conditions d'annulation totale du séjour pour les participants sont fixées comme suit et entraînent les frais suivants:

- De la date d'inscription au 15 août 2017 : pas de frais d'annulation (hors frais de dossier de 25€)
- À partir du 16 août 2017, une nuit de pénalité

Les conditions de modification ou annulation partielle du séjour sont fixées comme suit et entraînent le paiement des frais suivants:

HOTEL WESTIN HARBOUR CASTLE 4* et HOTEL STRATHCONA 3*

- Jusqu'à 72h de l'arrivée : pas de frais
- A moins de 72h de l'arrivée : 1 nuit de pénalité

HOTEL RITZ CARLTON 5*

- Jusqu'au 19 septembre 2017 : 1 nuit de pénalité
- A partir du 20 septembre 2017 : 100% de frais

2. Activités touristiques

Jusqu'à 15 jours avant la date du congrès : pas de frais d'annulation. Après cette date : 100 % de frais.
En cas de non présentation le jour de l'excursion, aucun remboursement ne sera effectué.

3. Programmes pré et post congrès

Les conditions d'annulation pour les participants sont fixées comme suit et entraînent les frais suivants :

- De l'inscription au 1er août 2017 : 10 % de frais (remboursé si le circuit est annulé)
- Du 2 au 31 août 2017 : 50 % de frais (remboursé si le circuit est annulé)
- Du 1er septembre 2017 au jour de départ du circuit : 100 % de frais
- Interruption de séjour ou no-show : pas de remboursement.

Destination Plus se réserve le droit d'annuler les programmes pré et post-congrès, à la date du 14 août 2017, dans le cas où le nombre minimum de participants ne serait pas atteint.

Le montant du pré/post-congrès vous serait alors remboursé (sauf frais liés à la modification des vols internationaux réservés par vos soins).

Les remboursements seront effectués après le congrès.

4. Assurance assistance / rapatriement (par vos soins)

Dans le cadre de votre participation au congrès, nous vous conseillons de souscrire une assurance vous couvrant en cas d'hospitalisation, ou de frais médicaux. De même, pour toute inscription au programme pré/post-congrès, la souscription à une assurance assistance/rapatriement est obligatoire (**par vos soins**).

À titre indicatif, une assurance peut être incluse si vous réglez par carte de crédit (à vérifier auprès de votre banque pour connaître le détail de la prise en charge). L'UIA et DESTINATION PLUS se dégagent de toutes responsabilités au cas où des congressistes n'auraient pas souscrit cette assurance.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute inscription faite après le 30 septembre 2017 devra être réglée par carte de crédit uniquement (seuls les virements certifiés par la banque seront acceptés après cette date).

L'UIA se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, sans avoir à fournir de raison, d'annuler ou de reporter le congrès à une date ultérieure, de changer le lieu et/ou le programme du congrès, d'apporter des corrections ou des modifications aux informations publiées dans le programme du congrès et d'annuler toute invitation à participer au congrès.

Ni l'UIA, ni DESTINATION PLUS, ni aucun de leurs responsables, employés, agents, membres ou représentants, ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un congressiste, un accompagnant ou un tiers suite à une annulation, un changement, un report ou une modification.

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un congressiste ou un accompagnant, sauf en cas de décès ou de lésions corporelles dus à une négligence grave de l'UIA.

Le rapport contractuel entre l'UIA et chaque participant (congressiste ou accompagnant) en relation avec le congrès est soumis à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

En ce qui concerne l'hébergement pour le congrès et les programmes touristiques proposés par DESTINATION PLUS avant et après le congrès, la relation contractuelle est établie directement entre DESTINATION PLUS et chaque participant. Cette relation est assujettie à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

Formalités

Il appartient au congressiste de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour son voyage. Un congressiste qui ne pourrait participer au congrès, parce qu'il n'a pas pu embarquer sur un vol ou tout autre moyen de transport, faute de présenter les documents exigés (passeport, visa, certificat de vaccination...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

Cas de Force Majeure

On entend par cas de force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêcherait l'UIA, les participants, l'agence DESTINATION PLUS ou les prestataires de services impliqués dans l'organisation du congrès, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention. Il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, d'insurrection, d'émeute et de prohibition quelconque édictée par les Autorités. Il est expressément convenu qu'un cas de force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure.

Santé

L'UIA et DESTINATION PLUS déclinent toute responsabilité en cas de problème de santé antérieur au congrès pouvant entraîner des complications ou aggravations durant l'ensemble du séjour tel que : grossesse, problèmes cardio-vasculaires, toutes allergies, régimes alimentaires particuliers, les affections en cours de traitement non encore consolidées à la date du début du congrès, maladie psychique, mentale ou dépressive... (Liste non exhaustive).